

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 11-2011 du 29 avril 2011,

Portant composition de la commission des affaires financières, budgétaires et d'ouverture des plis consécutive à un appel d'offre.

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2011

DATE D’AFFICHAGE
20 avril 2011

DATE DE LA SEANCE
29 avril 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Débora KIMITETE, suppléante Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué
UA HUKA Sylvain FOURNIER, suppléant Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Absents excusés
DEUX

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI 2 ^{ème} délégué de UA-POU

L'an deux mille onze, le 29 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 20 avril 2011 (affichage le 20 avril 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à NUKU HIVA, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : il est créé au sein du Conseil communautaire de la CODIM une Commission des affaires financières, budgétaires et d'ouverture des plis consécutive à un appel d'offre.

Cette commission est composée de 5 membres

- Président : Joseph KAIHA
- Vice-président : Etienne TEHAAMOANA
- Membre : Cyprien PETERANO
- Membre : Murielle TETUAVEROA
- Membre : Félix BARSINAS

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 29 avril 2011



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	18/05/2011
Et publication ou notification du :	18/05/2011
Le Président	

